

2021/016

ARRETE

Objet : Arrêté portant délégation de signature et de fonctions relatives aux ressources humaines à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND 7^{ème} adjointe

-----n° 2021/005
Le Maire de la Commune de Grézieu-la-Varenne. ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/026 portant élection de M Bernard ROMIER, Maire la Commune de Grézieu-la-Varenne,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/027 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à Monsieur le MAIRE à 8 postes,

Vu la délibération n° 2020/028 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND a été élue 7^{ème} adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020/07 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signatures et de fonctions à Mme Isabelle SEIGLE FERRAND,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 7^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités, Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND, 7^{ème} adjointe, est déléguée en permanence pour exercer les fonctions relatives aux ressources humaines : la gestion des carrières, la formation, les congés, les demandes d'emploi et recrutement et tous les courriers qui y sont relatifs.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions du personnel.

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND, 7^{ème} adjointe l'effet de signer :

- Tous actes et documents administratifs de gestion courante et portant décision relevant de cette délégation,

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque cause que ce soit, à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressée à la notification

2021/017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Grézieu-la-Varenne, le 24 avril 2021

LE MAIRE
Bernard ROMIER



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Date d'affichage le :

A large, illegible blue ink signature is written on the page.